

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 30 novembre 2023

Nombre de Membres : 13
Présents : 08
Votants : 09

Date de la convocation :
le 23 novembre 2023
Date d'affichage :
le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Benjamin Bardes, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Nadine Lepeyre, Philippine Mauriac

Absents :

Madame Sabine Brunet
Madame Johanna Ducrocq
Monsieur Fabien Lainé
Madame Claire Sennes

Absente représentée :

Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Madame Philippine Mauriac

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20231130-2023-21

Le : 04 décembre 2023.

Et publication ou notification le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : budget « Centre communal d'action sociale » 2023 - Décision modificative n°1

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des événements de toutes natures intervenus entretemps, tout en poursuivant une gestion rigoureuse et optimisée.

Il convient notamment d'ajuster les lignes suivantes :

- Section de fonctionnement :
 - dépense - article 6232 - fêtes et cérémonies : réduction pour équilibre de 800 euros,
 - dépense - article 6542 - créances éteintes : ouverture de crédit de 601 euros au vu de l'état fourni par le Service de gestion comptable,
 - dépense - article 658 - charges diverses de gestion courante : abondement de 449 euros
 - dépense - article 673 - titres annulés sur exercices antérieurs : réduction de 250 euros, aucun titre n'ayant dû être annulé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-10 du 6 avril approuvant le budget primitif 2023 du budget « Centre communal d'action sociale »,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget « Centre communal d'action sociale 2023 » en fonctionnement,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à la modification suivante du budget « Centre communal d'action sociale » :

Dépenses de fonctionnement (montants exprimés en euros)			
Article	BP	DM1	Budget total
6232 - fêtes et cérémonies	3 000	-800	2 200
6542 - créances éteintes		601	601
658 - charges diverses de gestion courante	1 000	449	1 449
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	250	-250	0
Dépenses de fonctionnement - DM1		0	

Fait et délibéré le 30 novembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 1^{er} décembre 2023.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr